Province de Namur Arrondissement de Dinant COMMUNE DE HOUYET

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Séance du 23 juin 2021

Présent:

Mme LEBRUN Hélène, Bourgmestre-Présidente;

Mmes et M. ROSIERE Ludivine, MAROT Etienne et LISSOIR Sandrine, Echevins ; Mme et MM. ROUARD Didier, RONDIAT Hervé, LEDENT Pierre, ALEXANDRE Christian, ROUARD Nicolas, DECLAYE Pascale, HYAT Quentin, DAVIN Emmanuel, DARON Thierry

et GODFRIN Geneviève Conseillers communaux; Monsieur RATY Guillaume, Président du CPAS;

M. Didier FRIPIAT, Directeur Général.

<u>Objet : Règlement-redevance sur les potages et les repas servis dans les cantines scolaires communales - Année scolaire 2021-2022</u>

Le Conseil communal, Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement ses articles L1122-30 et L3131-1 §1er 3°;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Vu la délibération du Collège communal du 25 mai 2021 relative à l'approbation du cahier spécial des charges n°NCCH2021/05/03 relatif à la fourniture et la livraison de potages et de repas à réchauffer pour les écoles communales pour l'année scolaire 2021 - 2022 ;

Vu la délibération du Collège communal du 15 juin 2021 relative à l'approbation de l'attribution du marché précité à "L'éveil des sens S.P.R.L., Habiemont 41 à 4987 STOUMONT (BCE: 0599922135); Attendu qu'il y a lieu de fixer le prix de vente des potages et des repas compte tenu de leur prix d'achat et de livraison vers l'ensemble des implantations scolaires communales pour l'année scolaire 2021-2022 :

Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 15 juin 2021;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 15 juin 2021 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré ;

A L'UNANIMITE

ARRETE:

Article 1 : Il est établi au profit de la Commune de Houyet une redevance sur l'achat et la distribution de potages et de repas dans les cantines scolaires dans les implantations scolaires communales pour l'année scolaire 2021-2022.

Article 2 : Le prix est fixé comme suit :

- Un potage : 0,55 €;
- Un repas pour un enfant d'une classe maternelle : 3,90 € ;
- Un repas pour un enfant d'une classe primaire : 4,20 €.

Article 3: Le Collège communal est chargé d'organiser la réservation, la commande, le paiement des repas ainsi que les modalités pratiques y relatives.

Article 4 : La redevance est payable au comptant à la commande des potages et des repas.

Article 5: En cas de non-paiement de la redevance dans le délai prescrit, aucune commande de potage et de repas ne sera effectuée.

Article 6 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 7: Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Par le Conseil:

Le Directeur Général, (s) Didier FRIPIAT

La Bourgmestre, (s) Hélène LEBRUN

Pour extrait conforme:

Le Directeur Général,

Didier FRIPIAT

a Bourgmestre

Hélène LEBRUN